

## TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 19 décembre 2023

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
19/12/2023	DE_2023_52	APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 16-11-2023	APPROUVEE
19/12/2023	DE_2023_53	MODIFICATION PROVISOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ATSEM	APPROUVEE
19/12/2023	DE_2023_54	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 2023-2024	APPROUVEE
19/12/2023	DE_2023_55	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES	APPROUVEE
19/12/2023	DE_2023_56	INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET LE NETTOYAGE DES LIEUX	APPROUVEE
19/12/2023	DE_2023_57	ABROGE ET REMPLACE DE_2018_30 FIXATION DE TARIFS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS	APPROUVEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants : 9

Pour : 9

**Représentés :** Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON

Contre : 0

Abstentions : 0

**Excusés :** Patrick SENEGAS

**Absents :** Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance :** Gaëlle COLIN

### Objet: MODIFICATION PROVISOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ATSEM - DE\_2023\_53

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent de modifier, provisoirement et pour une durée de six mois, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour convenances personnelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DECIDE

- de porter, à compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 7 juillet 2024, de 30 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM
- la modification de cette durée hebdomadaire sera permanente à l'issue de cette période d'essai selon le choix de l'agent concerné ou de l'autorité territoriale. Le cas échéant, une nouvelle délibération devra être adoptée.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



Le président de séance  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
034-213400419-20231219-DE\_2023\_53-DE

---

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 décembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 14/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants :</b> 9	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS <b>Absents :</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gaëlle COLIN

### Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 2023-2024 - DE\_2023\_54

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac.
- Mme Nathalie BENZAIM assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac.

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
  - Mme Liliane AGUERA du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
  - Mme Carole DOUZIECH du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
  - Mme Nathalie BENZAIM du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour d'école sur la période scolaire
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de :

- Mme Liliane AGUERA
  - Mme Carole DOUZIECH
  - Mme Nathalie BENZAIM
- telle que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



Le président de séance  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 décembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Absents:** Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Gaëlle COLIN

### Objet: IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE\_2023\_55

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

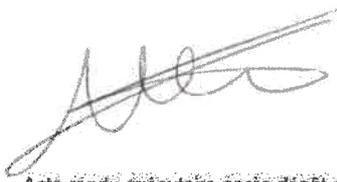
le conseil municipal :

- CONSTATE qu'il n'existe pas de parc de stationnement susceptible d'accueillir de nouvelles installations de production d'énergie renouvelables sur la commune

- DECIDE de ne pas identifier de zones sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le territoire communal.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

Le président de séance  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
034-213400419-20231219-DE\_2023\_55-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application Informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

---

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Absents:** Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Gaëlle COLIN

### Objet: INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET LE NETTOYAGE DES LIEUX - DE\_2023\_56

Madame le Maire rappelle la fréquence de constats de dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux aux contrevenants identifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;

Considérant les différents moyens mis à disposition pour la collecte ou la récupération de déchets ;  
Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la commune portant atteinte à la salubrité publique ;  
Considérant le préjudice financier pour l'enlèvement de ces dépôts et l'utilisation de ressources humaines,

et suite au débat sur un forfait conséquent permettant de réduire ces dépôts, Madame le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire de 90 €

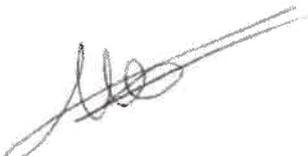
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'APPROUVER la redevance forfaitaire de 90 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux

- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure permettant l'application de cette redevance.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

Le président de séance  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
034-213400419-20231219-DE\_2023\_56-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 décembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 14/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: ABROGE ET REMPLACE DE\_2018\_30 FIXATION DE TARIFS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS - DE\_2023\_57

Les encombrants et déchets verts doivent être déposés en déchetteries par les particuliers.

Madame le Maire propose à son conseil de remettre en place un service pour compléter ce dispositif par un ramassage en porte à porte moyennant une participation financière.

Cette collecte s'effectuera en porte à porte, trois fois par an sur enregistrement.

Sont considérés comme objets encombrants, les déchets d'origine ménagère d'un certain volume :

- type gros mobilier (table, buffet, canapé, sommier, meuble...)
- type électroménager (réfrigérateur, congélateur, gazinière, machine à laver...)

Sont considérés comme déchets verts, les branches taillées ou élaguées.

Le particulier devra présenter un objet encombrant par jour de collecte.

L'encombrant devra être déposé au droit de l'habitation du demandeur la veille au soir du jour de collecte, en bordure de voie publique et sera sous l'entière responsabilité du demandeur jusqu'au moment de sa collecte.

Une participation financière sera demandée dès le 2ème encombrant enregistré de l'année à hauteur de 5 € par encombrant.

Cette participation devra être réglée par chèque, par PAYFIP ou par carte bleue directement au Trésor Public dès l'enregistrement et avant le jour de collecte.

Après avoir débattu sur la collecte des déchets verts qui serait difficile à évaluer en terme de volume

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de NE PAS RETENIR la collecte des déchets verts

- d'APPROUVER la participation financière de 5 € dès le 2ème encombrant et par encombrant
- d'APPROUVER les modalités de collecte ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



Le président de séance  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 décembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)